

Inscriptions

L'inscription doit se faire entre le 1er mai et le 15 juin à la CC Sud Retz Atlantique. Elle est valable pour toute l'année scolaire et est prise en compte si le paiement de l'année précédente est effectué. Pour une inscription en cours de mois, le paiement du mois entier est dû. Il est possible d'effectuer une inscription en ligne du 1er mai au 15 juin et de consulter les horaires de passage sur le site internet. Lien : lila.paysdelaloire.fr

ATTENTION NOUVEAU

Pénalités de retard pour inscriptions après le 20 juillet de chaque année scolaire : il sera demandé 15 € par enfant et non plus par famille. Sauf cas de force majeure : Refus d'inscription dans un Ets scolaire (secondaire), en attente d'acceptation classe spécialisée, déménagement. Un justificatif sera demandé. **Et en cas de récidive d'une inscription tardive la pénalité sera égale au montant d'un trimestre.**

Les familles concernées par une garde alternée doivent faire une inscription au domicile des deux parents ; Un seul parent sera facturé.

Pour des raisons d'organisation des circuits toutes les inscriptions après le 21 Août ne seront prises en considération que la 2ème quinzaine de Septembre. (Sauf cas de force majeure avec justificatif).

Intempéries

Consulter le site.

lila.paysdelaloire.fr

Discipline

En cas d'indiscipline ou absence de carte, le transporteur informera immédiatement la CC Sud Retz Atlantique. Les sanctions (avertissements, exclusions) seront prises par décision du Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et, en cas de détériorations dans les cars, de répercuter aux familles les frais de réparations.

Cartes

Tout élève qui utilise le car doit être en possession de sa carte de transports délivrée par La CC Sud Retz Atlantique qui doit être présentée soit au conducteur à la montée dans le car, soit à une personne du service en cas de contrôle. Le fait d'utiliser le car sans être inscrit entraînera le paiement immédiat pour l'année scolaire entière. Un duplicata de la carte de transports perdue ou volée sera effectué au siège de la CC Sud Retz Atlantique gratuitement. **Si le jeune doit emprunter un autre car que le sien pour une raison bien précise, bien vouloir en demander l'autorisation par écrit au moins une semaine avant.**

Tarifs

La participation des familles est trimestrielle. Il existe un tarif pour les élèves internes qui prennent le car le lundi matin et le vendredi soir. Il n'y a pas de demi-tarif. Un dégrèvement est accordé après constat d'une absence de 4 semaines consécutives, un justificatif devra accompagner obligatoirement la demande de remboursement. (Pas de dégrèvement pour les internes) **En cas d'impayé de l'année précédente, la carte sera bloquée à la CC sud Retz Atlantique, elle sera délivrée au vu du justificatif de paiement.**

Les élèves subventionnés par la Région des Pays de la Loire qui répondent aux critères ci-après peuvent après accomplissement des formalités nécessaires utiliser les transports scolaires:

- être âgé de 3 ans à la rentrée scolaire, selon la réglementation.
- fréquenter pour le primaire l'établissement public ou privé de sa commune.

Règlement à adresser à :

Trésor Public

Boulevard Saint-Blaise

44270 Machecoul – St Même

Tél. : 02.40.78.51.44

Sécurité

Gilet Jaune

Depuis le 05 novembre 2009, un gilet jaune a été distribué à chaque enfant. Ce gilet doit être porté du domicile au point d'arrêt et vice-versa ainsi que tout au long de la chaîne de transport. A défaut du port du gilet il y aura sanction Un gilet détérioré ou usé devra être renouvelé par la famille. A chaque rentrée scolaire il sera distribué des gilets jaunes aux nouveaux inscrits par l'intermédiaire des établissements scolaires ou des conducteurs de car.

Afin de bénéficier d'un transport confortable et en toute sécurité, l'élève s'engage à

- respecter le chauffeur, les autres élèves ainsi que le matériel,
- ne pas fumer, ni manger, ni boire dans le car,
- rester assis pendant le trajet et laisser libre l'allée centrale,
- s'attacher obligatoirement.

- lors d'un contrôle de police dans les cars, le non port de la ceinture, peut entraîner une amende à hauteur de 90€.

- attendre que le car soit parti pour traverser.

Les parents ou le tuteur légal qui sont responsables des actes de leurs enfants, seuls interlocuteurs auprès de la CC Sud Retz Atlantique, s'engagent à :

- leur permettre de respecter les horaires et les lieux de prise en charge définis par le service transport.
- accompagner les enfants de maternelle à l'arrêt des cars et les y attendre au retour, et être présents 5 mn avant l'horaire de montée et de descente du car.

En cas de non respect du règlement intérieur et des consignes indiquées dans les cars, le transporteur est habilité à retirer le titre de transport de l'élève et à le remettre à la CC Sud Retz Atlantique qui, en concertation avec la famille, l'établissement scolaire et le transporteur, définira les mesures à prendre (de l'avertissement à l'exclusion partielle ou totale).

Tout enfant non autonome doit impérativement être placé à l'avant du car à côté d'un enfant âgé sachant attacher et détacher seul sa ceinture. L'objectif est que cet enfant parraine le plus jeune et qu'ainsi, en quelques semaines, le plus jeune soit autonome. Si l'avant du car ne dispose que de ceinture dites 3 points, l'enfant sera placé sur les sièges les plus en avant équipés de ceintures ventrales.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des usagers du Service des Transports Scolaires pour les communes adhérentes:

- VILLENEUVE EN RETZ
- CORCOUE SUR LOGNE
- LEGE
- LE CHEVROLIERE
- LA LIMOUZINIÈRE
- LA MARNE
- MACHECOUL – ST MÊME
- PAULX
- PONT SAINT MARTIN
- SAINT COLOMBAN
- SAINT ETIENNE DE MER MORTE
- SAINT LUMINE DE COUTAIS
- SAINT MARS DE COUTAIS
- SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
- TOUVOIS

Les élèves qui ne résident pas dans l'une des communes concernées ci-dessus doivent également respecter le règlement intérieur.



Service transport
Communauté De Communes Sud Retz Atlantique
2 Rue Galilée BP 13
44270 Machecoul

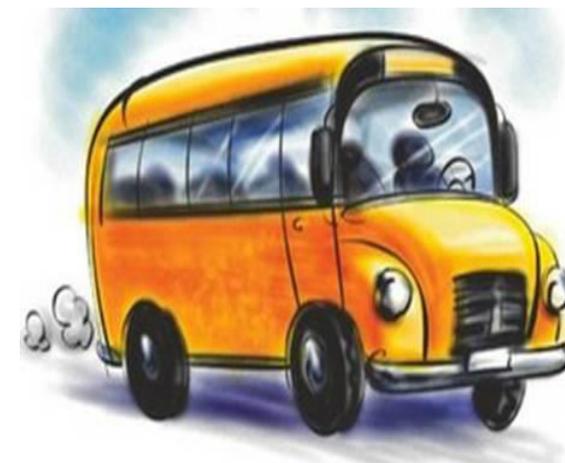
tel: 02-40-02-32-62
Mail: lilascolaire.sudloirelac@paysdelaloire.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Communauté de Communes

Sud Retz Atlantique

Services Transports



Nouvelle version

Applicable au

01/07/2018